



**RÈGL. 2019-315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-255 CONCERNANT
UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT
DES PUISARDS**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 19 mai 2015 un règlement obligeant les propriétaires à remplacer leur puisard par une installation septique conforme;

ATTENDU que le délai aux propriétaires pour le remplacement des puisards, déjà modifié par le règlement numéro 2018-297, est arrivé à échéance;

ATTENDU qu'une grande proportion des puisards ont été remplacés, mais que le conseil désire ajouter un délai supplémentaire aux propriétaires afin de remplacer leur puisard;

ATTENDU Qu'un avis de motion a régulièrement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Louise Gaudreau lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre «Règlement numéro 2019-315 modifiant le règlement 2015-255 concernant une aide financière pour le remplacement des puisards».

ARTICLE 3

Le texte de l'article 5 du règlement numéro 2015-255 est remplacé par le texte suivant :

« Pour être admissible à l'aide financière, les travaux remplaçant le puisard doivent être réalisés et complétés au plus tard le 31 décembre 2020. »

ARTICLE 4

Le texte de l'article 7 du règlement numéro 2015-255 est remplacé par le texte suivant :

« L'aide financière du présent règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.»

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 par la résolution numéro 294.12.2019.

_____(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_____(original signé)_____
Claire Coulombe,
Secrétaire-trésorière et directrice générale